

Mot du Maire

LE MOT DU MAIRE :

Avec l'arrivée du printemps, nous aurions aimé être accompagnés d'une façon différente. Mais la crise du COVID-19 est là. Défi sanitaire, économique, environnemental, social, mais aussi territorial car lié à l'hyper mobilité comme nous le décrit Mr Gérard-François Dumont, professeur à la Sorbonne. J'ai souhaité vous communiquer cet article comme thème de réflexion pour l'action de demain. Actions qui devront être innovatrices partout dans nos organisations qu'elles soient familiales, professionnelle ou territoriale car nous devons pouvoir vivre, travailler, entreprendre là où on le souhaite. C'est ce que l'on appelait hier l'aménagement du territoire, conception de travail qui revient au grand jour et que nous, maires ruraux, avons toujours demandé le retour, sans toujours être compris ou écouté de nos parlementaires et ministres, mais les temps changent, à nous d'en être acteurs....

Pour l'instant notre priorité à travers ce flash infos est de vous donner le maximum d'informations en notre possession pour vous aider à traverser cette pandémie.

La Première information : sur les masques avec un dossier assez complet par ce qu'ils sont un élément indispensable du déconfinement ou plutôt du confinement allégé.

Votre conseil municipal, a décidé d'acheter 3000 masques dont les caractéristiques vous sont données dans le dossier, ce qui au début en fera 2 pour chacun de nos habitants avec une taille pour les moins de 12 ans. Ces masques sont en tissu lavable 50 fois. Nous les distribuerons tel qu'indiqué dans le dossier en fonction des livraisons pour lesquelles nous avons essayé de parer à l'impondérable en commandant 1000 masques d'un côté et 2000 de l'autre pour diviser le risque livraison. Livraisons qui devraient arriver sous une dizaine de jours. En parallèle, avec un habitant de la commune équipé d'une imprimante 3 D nous fabriquons des visières. Lui fabriquant l'arceau, la commune fournissant les feuilles de PVC et moi-même qui assemble le tout. Je pense pouvoir faire 400 à 450 visières ce qui nous permettra d'en distribuer une par foyer pour commencer. Ces visières sont légères pour une utilisation familiale, si certain on besoin d'une visière plus professionnelle ils peuvent se rendre sur le site de la société Lasertec à Arcelot qui en fabrique.

La deuxième information concerne les aides à l'activité économique. Vous trouverez les aides de l'état, du département, de la région ainsi que celles de la communauté de communes en lien avec la région. Et nous habitants ont peu toujours aider nos artisans en continuant de les faire travailler que ce soit notre boulangerie et le café restaurant de la place de Beire le Chatel, ou notre restaurant-traiteur le Petit Blanc à St Julien qui tous livrent à domicile sans oublier Mr Metreau le poissonnier qui est vraiment un professionnel et qui lui aussi livre à domicile en quantité raisonnable et préparée et les légumes d'Armelle à Varois...

Et pour terminer sur les aides à l'économie, vous trouverez un article sur une action des maires ruraux de France que je représente en Côte d'Or sur « BOUGE TON COQ » un petit geste donné peut faire beaucoup pour celui qui le reçoit...

La troisième information est celle liée à la reprise de l'école primaire en lien avec la communauté de communes qui a la compétence scolaire. L'article : déconfinement : Jean-Michel Blanquer présente une rentrée à la carte sous strictes conditions, qui vous donnera, les grandes lignes détaillées du plan ministériel pour cette reprise.

Ce que nous pouvons dire à ce jour n'ayant pas reçu encore la doctrine sanitaire de l'éducation nationale, c'est que la rentrée aura bien lieu le 11 mai pour les institutrices et que pour les élèves elle aura lieu le 14 mai. D'autres informations seront données aux familles directement en liaison avec la communauté de communes et nos institutrices. Sachez toutefois que la communauté de communes et la commune d'Arceau feront tout pour que cette rentrée soit la plus sécuritaire pour vos enfants et l'ensemble du personnel dans les règles de la doctrine sanitaire éducative une fois confirmée.

La quatrième information : celle de l'état en date du 30 avril pour vous montrer que le bloc communal(communes et communauté de communes) travaille en parfaite complémentarité avec la Préfecture La Région et le Département. Trouvez aussi une note sur la stratégie de dé confinement ou confinement allégé.

Cette année la célébration du 8 mai se fera sous forme restreinte pas plus de 5 personnes avec dépôt de gerbe au monument. Une lettre du chef de cabinet du préfet vous le précise.

Nous souhaitons vivement avec Martine Deschamps qui s'en occupe que vous vous connectiez à l'application « panneau pocket » ma commune dans la poche. Il est important au niveau communal d'avoir un mode d'information rapide de nos habitants. Alors après avoir lu l'article, connectez-vous, c'est simple et cela ne vous coute rien, mais peut rendre de grands services à chacun dans la diffusion de l'information. Merci de le faire.

Et puis pour terminer, trouvez de l'information concernant les dispositifs de la mobilisation des solidarités face au COVID 19, cela peut en intéresser certains et il y a des besoins.

Ce flash infos est dense, mais il reflète une actualité prenante et difficile sur laquelle, je me dois avec vos conseillers de communiquer pour compléter les gestes barrières que je vous invite fortement à respecter aujourd'hui et après le 11 mai pour le respect de chacun et surtout pour celui de nos soignants.

Espérant vous trouver tous en bonne santé suite au COVID 19, je vous rappelle que si vous avez une difficulté vous pouvez toujours nous joindre par tel à la mairie.

Mr le Maire :
Bruno Bethenod

Les masques

Pour lutter contre la propagation du COVID-19 et protéger la population, la commune d'ARCEAU se mobilise.

Les masques

Distribution de masques

En complément du respect rigoureux des gestes barrières, le port d'un masque limitant la propagation du virus est désormais recommandé. Le masque en tissu est une mesure de prévention collective : adopté par une grande partie de la population il contribue à limiter la circulation du virus. La commune d'Arceau est mobilisée pour en équiper chaque Arcelois.

Depuis l'annonce de la levée progressive des mesures de confinement le 11 mai par le Président de la République, la commune d'Arceau est pleinement mobilisée pour commander des masques anti-projection, dans l'objectif de pouvoir distribuer un masque en tissu lavable, répondant à la norme AFNOR S76-001, à tous les habitants.

Si le délai de livraison est tenu par le fournisseur, nous envisageons de débiter la distribution la semaine du 4 mai.

Cette distribution s'effectuera en « porte à porte » par les agents communaux, dans le respect des précautions sanitaires.

Cela signifie que les agents communaux viendront sonner chez vous pour vous remettre un masque par personne résidant au sein du foyer (*ce nombre est calqué sur le fichier de redevance des ordures ménagères*) étant précisé que conformément aux préconisations préfectorales, l'âge minimum de port du masque pour les enfants est de trois ans. Vous serez, en contrepartie invités(e)s à remplir une attestation de remise.

Les personnes qui n'auront pu être présentes lors de la distribution auront la possibilité de retirer leur(s) masque(s), sur rendez-vous, dans un point de retrait qui sera ouvert en mairie.

Nous vous communiquerons dès que possible les dates effectives de la distribution, que ce soit sur le site internet de la commune (arceau.fr) ou sur les applications PANNEAUPOCKET ou CITYWALL

D'ici là, nous vous invitons à ne pas relâcher votre vigilance et à continuer de respecter scrupuleusement les règles de confinement, comme les gestes barrières.

Restez chez vous !

Rappel important : les professionnels salariés sont censés être équipés par leur employeur. Les salariés doivent se rapprocher de celui-ci pour connaître les modalités d'approvisionnement.

Mot de Mr Alain Ochala, pharmacien en retraite et élu conseiller municipal

Quelques précisions sur les masques disponibles qui permettent de se protéger et de protéger les autres :

- le masque chirurgical
- le masque dit FFP2 qui protège celui qui le porte, surtout destiné au personnel médical
- le masque de protection en tissu ou masque barrière

Ce masque en tissu constituera une des clés d'un déconfinement réussi.

Ce masque en tissu ne doit pas être utilisé plus de 4h, il doit être lavé après chaque utilisation d'où l'utilité de s'en procurer plusieurs, pour faire tourner.

Pour information le masque doit couvrir le nez, la bouche et le menton, il ne doit jamais être mis en position d'attente sur le front ou autour du cou.

Comment entretenir les masques en tissu : **(cela concerne le 1^{er} achat de 1000 lots)**

Il faut les laver à 60° avec une lessive habituelle, pendant au moins 30mn en machine.

Il faut les sécher dans les 2h qui suivent le lavage, au sèche linge ou au sèche cheveux.

A la moindre détérioration, (trou, déformation) il faudra le jeter.

Ce qu'il est à proscrire:

- le passer au four micro onde
- le repasser humide
- le sécher à l'air libre

Ne pas utiliser ni javel ni alcool

Si vous fabriquez votre masque vous même, il y a une petite astuce pour vérifier s'il est efficace.

Il suffit de mettre votre masque et d'allumer une bougie ou allumette et de souffler dans votre masque, si la flamme s'éteint, cela signifie que votre masque est totalement inefficace.

Pour la confection personnelle de votre masque renseignez vous sur le site AFNOR.

Les masques distribués par la mairie sont constitués de 2 couches de tissu avec une trame assez serrée, et au milieu une couche de microfibre.

Il faut rappeler que ces masques ont une efficacité prévue pour 20 lavages.

A côté de ces masques, il existe une autre protection: les visières.

La visière constitue une bonne protection, facile à désinfecter à l'alcool, dans un espace confiné, elle ne dispense pas du masque.

Seul le respect des règles de déconfinement nous permettra d'améliorer notre vie au quotidien.

Quelques rappels

- La fonction première du masque est, en complément des gestes barrières, d'apporter une protection supplémentaire lors des sorties et des interactions dans les lieux où le respect de la distanciation sociale est difficile (transports en commun, marchés ou grandes surfaces par exemple).
- À lui seul, le masque « grand public » n'est pas un moyen de protection. En complément des gestes barrières, il contribue simplement à limiter la propagation des virus. Il ne protège pas. Créer une protection collective.
- Les gestes barrières (lavage des mains, éternuement dans le coude, pas de poignée de main ni d'embrassade, distance d'un mètre à garder), restent indispensables et doivent absolument être maintenus.
- Le masque doit recouvrir du dessus du nez jusque sous le menton. Si vous placez le masque sous votre nez, il n'apporte plus aucune protection.
- Évitez de toucher votre masque une fois mis en place. Il ne faut pas l'enlever et le remettre sans arrêt. Vos mains peuvent être un vecteur de contamination.
- Une fois porté, au retour d'une sortie, le masque tissu « grand public » doit rapidement être lavé à 60°.

Descriptif des masques qui vous seront distribués (cela concerne le 2^{ème} achat de 2000 lots)

MASQUE BARRIERE EN TISSU HOMOLOGUÉ AFNOR

Réf. : 14174-00



Masque Barrière en tissu homologué AFNOR SPEC S76-001 :2020
Masque de protection catégorie 2 (UNS 2) à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques.

Domaine d'utilisation : Ce masque est destiné au milieu professionnel et est exclusivement réservé à des Usages Non Sanitaires (UNS). Il est destiné à prévenir les projections de gouttelettes. L'utilisation de ce masque s'inscrit dans la stricte application des mesures liées au confinement, des mesures d'organisation du travail ainsi que des gestes barrières. Il n'est pas destiné à être utilisé par les personnels soignants au contact des patients. Ce masque est strictement adapté à la crise sanitaire liée au COVID19.

Performances : Protocole d'essais décrit dans le document DGA du 25 mars 2020

- Efficacité de filtration des particules de 3 µm : > 70%
- Respirabilité : essai de perméabilité à l'air > 96 L.m².S-1 pour une dépression de 100 Pa

Utilisation : le temps de port du masque est limité à 4 heures.

Stockage : masques non utilisés à stoker dans un endroit propre, sec et à l'abri de la lumière.

Entretien du masque : Après utilisation, le masque doit être isolé dans un sac avant d'être lavé.

Lavage en machine avec un produit lessiviel adapté.
50 cycles d'une durée de 30mn minimum à 60°C, séchage mécanique, repassage à 130°C.

Composition :

Masque polycoton – double couche
2 liens élastique



Activités économiques

Informations pour les entreprises de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois

Suite aux annonces faites par le Président de la République, la période de confinement a été allongée jusqu'au 11 mai.

Nous savons que cette crise sanitaire mettra à mal beaucoup d'entreprises de notre territoire et qu'à ce jour certaines sont déjà en grande difficulté.

A ce titre, Didier LENOIR, Président de la Communauté de communes, travaille en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, et notamment la Région, pour participer aux mesures d'aides complémentaires de celles de l'Etat et apporter tout son soutien aux acteurs de son territoire.

La Communauté de communes participera ainsi au Fonds de solidarité territorial (Région – EPCI) qui vise l'ensemble des entreprises sans salarié de notre territoire qui ne sont pas couvertes par le volet 2 du fonds de solidarité national. Une aide directe de 1 500 € pourra ainsi être accordée aux entreprises qui répondent aux critères suivants :

- Avoir bénéficié du premier volet du fonds national de solidarité
- Être une entreprise sans salarié (les apprentis ne rentrent pas dans le décompte des salariés)
- Se trouver dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les 30 jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie

Les demandeurs devront remplir un dossier en ligne qui se trouvera sur le site de la région (www.bourgognefranche-comte.fr) à compter du 27 avril.

Pour ceux dont les établissements sont ouverts, n'hésitez pas à vous inscrire sur les sites suivants (CCI et CMA) afin que les clients puissent vous identifier rapidement et simplement:

- www.mon-commerce-ouvert.fr
- <https://artisanat-bfc.fr/article/je-suis-artisan-et-jexerce-pendant-la-crise>

Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles de vos Chambres consulaires sur leurs pages Facebook respectives ainsi que sur celle de la Communauté de communes qui relaye toutes publications utiles aux entreprises et à la population.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a également mis en ligne une bourse d'entraide qui recense toutes les offres et toutes les demandes d'entreprises à entreprises <https://www.entraideentreprises-covid19.fr/> afin de faciliter des questions d'approvisionnement, de recherche de fournisseurs, de diversification éventuelle de leurs clients.

Mais encore

- L'Agence Economique Régionale a publié un guide intitulé « Covid 19 : Principales mesures pour les entrepreneurs de Bourgogne- Franche-Comté » téléchargeable sur le lien suivant : <https://aer-bfc.com/wp-content/uploads/2020/04/rbfc-covid19-aides-2020-04-27-imprimable.pdf>
Vous y trouverez notamment la synthèse des fonds d'urgence (tourisme, évènementiel, horticulture) mis en place par la Région, dont le Fonds de Solidarité Territorial qui est abondé par la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

La dépose des dossiers de subvention pour le Fonds de Solidarité National Volet 2 se fait via le lien suivant :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/la-region-aux-cotes-des-acteurs-economiques>. Pour toutes questions relatives au dépôt des demandes en ligne, numéro d'appel : 03 81 61 62 00 ou fsn@bourgognefranche-comte.fr

Concernant le Fonds de solidarité territorial : Vous pouvez déposer votre dossier via le lien suivant :

<https://fonds-solidarite-territorial.bourgognefranche-comte.fr/aides>

- Pour le fonds d'urgence hébergements touristiques (aide régionale forfaitaire de 3 000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5 000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique –sous conditions) : les demandeurs devront remplir un dossier en ligne sur le site de la Région www.bourgognefranche-comte.fr entre le 1er mai et le 31 mai. Contact : tourisme-aide-covid19@bourgognefranche-comte.fr

• A noter que le Fonds de solidarité national va être prochainement élargi aux entreprises créées entre le 1er février et le 15 mars 2020 – décret à venir

- Concernant la vente de masques,

C Discount a ouvert le 20/04 une plateforme click and collect pour les TPE/PME : <http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/TPE-PME-Cdiscount-ouvre-le-20-avril-une-plateforme-pour-commander-des-masques>

Vous pouvez également prendre connaissance du lancement de la plateforme de distribution de masques destinée aux TPE/PME mise en place par La Poste / Etat / CCI / CMA annonçant : <https://masques-pme.laposte.fr>. Les commandes seront possibles à partir du 2 mai.

Retrouvez les informations utiles via le lien : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/lancement-plateforme-commercialisation-masques-coronavirus-covid-entreprises>

Sachez enfin que le Président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, Didier LENOIR, soutiendra toutes les entreprises de son territoire pour sortir de cette crise et que nous travaillons d'ores et déjà sur des actions complémentaires pour épauler les acteurs économiques. N'hésitez pas à vous abonner à notre page Facebook pour avoir les informations importantes sur la crise que nous traversons et sur notre territoire.

CORONAVIRUS COVID-19

LE FONDS DE SOLIDARITE

Quelles démarches pour quelles entreprises?

Foire aux questions

Mercredi 16 avril 2020



Coronavirus COVID19

FONDS DE SOLIDARITÉ

L'État a mis en place, avec les Régions, **un fonds de solidarité doté de 7 milliards d'euros** qui permettra le versement **d'une aide défiscalisée allant jusqu'à 1500 euros** aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus. Ce fonds sera maintenu autant que durera l'urgence sanitaire.

Qui est concerné par cette aide ?

Les très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant **un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60000 euros**

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?

- Soit avoir fait l'objet d'une **fermeture administrative**
- Soit avoir subi **une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en mars 2020** par rapport à mars 2019 (pour l'aide versée au titre du mois de mars)
- Soit avoir subi **une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaire en avril 2020** par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019 (pour l'aide versée au titre du mois d'avril)

Quel est le montant de l'aide ?

- L'aide est composée de plusieurs niveaux :
- **Jusqu'à 1500 euros** peuvent être versés par la Direction générale des finances publiques (DGFiP)
 - **Jusqu'à 5000 euros d'aide complémentaire pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés** versée par les Régions

Comment bénéficier de l'aide ?

- Pour l'aide de la DGFiP, rendez-vous sur impots.gouv.fr
- Pour l'aide complémentaire, contactez votre Région

1. Le fonds de solidarité, c'est quoi ?

C'est un fonds créé par l'Etat et les Régions pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, qui ont 10 salariés au plus, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros, particulièrement touchées par les conséquences économiques du covid-19. Il s'agit d'entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public selon [l'article 8 du décret du 23 mars 2020](#), même si l'entreprise conserve une activité telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019 pour recevoir l'aide au titre du mois de mars, et en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel sur 2019 pour bénéficier de l'aide au titre du mois d'avril.

Par ailleurs, Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, a annoncé mercredi 15 avril 2020 que les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Le fonds comporte deux volets :

Le premier volet permet à l'entreprise de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars et avril 2020, dans la limite de 1 500 euros.

La référence pour le calcul de la perte de chiffre d'affaires est précisée dans le tableau ci-dessous :

Au titre du mois de mars 2020 :

Entreprises existantes au 1 ^{er} mars 2019	Chiffre d'affaires du mois de mars 2019
Entreprises créées après le 1 ^{er} mars 2019	Chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020
Entrepreneur ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité en mars 2019	Chiffre d'affaires mensuel moyen entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 29 février 2020

Au titre du mois d'avril 2020 :

Entreprises existantes au 1 ^{er} mars 2019	Chiffre d'affaires du mois d'avril 2019 <i>Ou, au choix de l'entreprise</i> Chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019
Entreprises créées après le 1 ^{er} mars 2019	Chiffre d'affaires mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020

Le second volet permet aux entreprises qui bénéficient du premier volet de percevoir une aide complémentaire d'un montant compris entre 2 000 euros et 5 000 euros lorsque :

- Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 ;
- elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.

Pour en faire la demande, l'entreprise doit avoir au moins un salarié. Les régions sont en charge de l'instruction de ce deuxième volet.

2. Qui finance le fonds de solidarité ?

Le fonds est financé par l'Etat, les Régions et les collectivités d'outre-mer. Il est ouvert aux contributions d'autres collectivités et de donateurs privés. Les compagnies d'assurance ont déjà annoncé une contribution de 400 millions d'euros.

3. Qui bénéficie de ce fonds de solidarité ?

Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant :

- un effectif inférieur ou égal à 10 salariés ;
- un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 euros ;
- un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros.

Leur activité doit avoir débuté avant le 1^{er} février 2020 et l'entreprise ne doit pas être en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020.

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire et celles en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Enfin, les entreprises dont le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de retraite au 1^{er} mars 2020 ou dont le dirigeant a bénéficié d'au moins 800 euros d'indemnités journalières en mars ou avril, selon le cas, ne sont pas éligibles.

4. Quelles démarches pour bénéficier du fonds de solidarité ?

Pour le premier volet de l'aide :

Depuis le vendredi 3 avril 2020, toutes les entreprises éligibles pour l'aide au titre du mois de mars peuvent faire leur demande sur le site impots.gouv.fr en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.

A partir du 1^{er} mai 2020, toutes les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% en avril 2020 par rapport à avril 2019 ou, si l'entreprise le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel sur 2019 peuvent également faire une déclaration sur le site impots.gouv.fr pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 euros.

La DGFIP effectuera des contrôles de premier niveau et versera l'aide rapidement au demandeur. Des contrôles de second niveau pourront être effectués par la DGFIP postérieurement au versement de l'aide.

Pour le second volet de l'aide :

Depuis le 15 avril 2020, l'entreprise peut se rendre sur une plateforme ouverte par la région dans laquelle elle exerce son activité. Afin que les services de la région puissent examiner la demande, l'entreprise joint une description succincte de sa situation, accompagnée d'un plan de trésorerie à trente jours ainsi que le nom de la banque dont l'entreprise est cliente lui ayant refusé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable, le montant du prêt demandé et son contact dans la banque.

L'aide sera versée par la DGFIP.

5. Toutes les entreprises qui font la demande auront automatiquement 1 500 euros ?

Si l'entreprise remplit les conditions d'octroi de l'aide versée au titre du premier volet, elle percevra automatiquement une aide défiscalisée couvrant sa perte de chiffre d'affaires et allant jusqu'à 1 500 euros. Le montant de l'aide est égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars et avril 2020, dans la limite de 1 500 €.

6. Pourquoi plafonner l'aide à 1500 euros ?

Le fonds a été paramétré de manière à soutenir un maximum d'entreprises et de commerces, en vue de couvrir leurs frais fixes pour la période sur laquelle elles sont impactées.

Pour rappel, l'aide mise en place par l'Etat ne se limite pas à ce seul fonds et de nombreuses mesures sont en place, telles que notamment l'indemnisation du chômage partiel des salariés, le report des échéances sociales et fiscales, ou encore la garantie des prêts de trésorerie.

7. Comment faire si j'ai créé mon activité après le mois de mars 2019 ?

La comparaison se fera entre le niveau de chiffre d'affaires en mars ou avril 2020 et la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires sur les mois d'activité depuis la création de l'entreprise

8. Pourquoi le deuxième volet du fonds est-il limité aux entreprises qui comptent au moins 1 salarié ?

Le deuxième volet du fonds, instruit sur dossier par les régions, est un dispositif « anti-faillite » pour les très petites entreprises qui, malgré les différentes mesures déployées par le gouvernement, seraient encore en risque de défaillance en raison principalement de leurs frais fixes.

9. Le fonds de solidarité sera-t-il renouvelé pour le mois d'avril ?

Le fonds de solidarité sera renouvelé pour le mois d'avril.

L'AMRF ET BOUGE TON COQ LANCENT UNE SOUSCRIPTION NATIONALE POUR SAUVER LES PETITS COMMERCES, LES ARTISANS, ET DONC NOS EMPLOIS PARTOUT EN FRANCE !



LE PRINCIPE ?

Un fonds d'urgence solidaire pour nos villages : C'est ma tournée ! (un verre virtuel pour une solidarité réelle) Le tissu social et économique des villages est déjà fragile, aujourd'hui il est prêt à se déchirer **définitivement si nous soutenons pas tout de suite** les petits commerces, les bistrotts, les épicerie, les artisans, les petits producteurs, bref les petites entreprises qui font notre paysage économique, nos emplois et notre vie quotidienne... La situation que connaît notre pays génère des actes remarquables de la part de très nombreux acteurs économiques. Ces professionnels sont aussi en difficulté et doivent être aidés. Alors nous proposons de **trinquer solidaire en offrant « des tournées » à ces héros du quotidien.** Pour financer ce fonds solidaire, Bouge Ton CoQ et les Maires ruraux lancent un appel à la solidarité qui s'exprime partout dans le pays et invitent chacun à faire un don en lieu et place de la « tournée générale » rendue impossible. A l'heure où les bars et les cafés sont fermés, mais où beaucoup de Français se retrouvent entre amis sur les réseaux sociaux pour partager un temps de détente en période de confinement, voilà une belle occasion pour aider d'autres acteurs clés de la solidarité active au profit notamment des publics fragiles des territoires ruraux.

COMMENT ÇA MARCHE ?

C'est très simple, il suffit de se connecter ici <https://www.bougetoncoq.fr/c'est-ma-tournee/> et d'effectuer son don en deux clics.

Les fonds sont versés sur un fonds de dotation qui ouvre à la défiscalisation, pour les particuliers comme pour les entreprises, dans les limites accordées par la loi. Pendant toute la durée du confinement, chaque semaine et sur la demande des maires l'intégralité des dons sera distribuée pour aider ceux dont l'action est ou pourrait être déterminante dans la gestion de la crise en locale et en particulier au soutien aux plus démunis. Ce sont les maires qui alertent sur les besoins locaux. Les candidatures sont simples et seront transmises avec l'aval du maire. Oui les pouvoirs publics ont annoncé des mesures de soutien, et c'est heureux ! Ces aides ne suffiront malheureusement pas et il s'agit de tenir, tenir et tenir encore jusqu'à ce que ce soutien arrive.

Nous pouvons le faire, tous ensemble, citoyens et entreprises, pour eux en levant nos verres aussi nombreux que possible !

Ce qu'on aime et ce qui est efficace ici c'est le partage! Alors plus nous serons nombreux à relayer et faire connaître cette « souscription Nationale » sur nos réseaux, orchestrée avec les maires ruraux qui connaissent, mieux que quiconque, ce tissu économique aujourd'hui exsangue, plus nous sauverons de situation et d'emplois.



1^{er} apéro solidaire « C'est Ma Tournée » en Sarthe!

**A NOUS TOUS DE JOUER, EN SOLIDARITÉ NATIONALE,
CITOYENS ET ENTREPRISES UNIS!**

RENDEZ-VOUS SUR :

<https://www.bougetoncoq.fr/c-est-ma-tournee/>

CONTACT PRESSE AMRF :

Cédric Szabo, Directeur Général de l'AMRF :
cedric.szabo@amrf.fr – 06.85.76.94.90

PORTE PAROLES BOUGE TON COQ :

Emmanuel Brochot et Christophe Brochot, fondateurs
de Bouge ton CoQ –
Disponible auprès du Service Presse

AGENCE Mlle PITCH

Magali Faget, magali.faget@mle-pitch.com,
06 43 47 46 81

Grâce Baudier, service-presse@mle-pitch.com,
06 19 14 48 47



Déconfinement

La reprise à l'école : Déconfinement : Jean-Michel Blanquer présente une rentrée à la carte sous strictes conditions sanitaires

Le ministre de l'Éducation nationale a présenté son plan de retour à l'école à partir du 11 mai 2020. Les élèves rentreront par classe d'âge et suivront en demi-groupes un enseignement variable selon les possibilités d'accueil. De strictes conditions sanitaires devront être respectées avant toute réouverture d'école.

C'est un plan de reprise de l'école qu'il a lui-même qualifié de "pragmatique et sérieux" que le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a présenté mardi 21 avril devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale.

Alors que les établissements scolaires sont fermés depuis le 16 mars en raison de l'épidémie de coronavirus, le ministre a confirmé l'annonce faite par le président de la République d'un retour des élèves à l'école à partir du 11 mai, tout en apportant les premiers éléments concrets en termes d'organisation. "Cette rentrée sera progressive et sociale", a assuré Jean-Michel Blanquer. Progressive, car "on ne va pas avoir tous les élèves en classe le 11 mai, c'est même l'inverse". Sociale, car l'objectif est qu'il n'y ait pas de décrochage. "Chaque mois d'école perdu est un problème social", a justifié le ministre. Pour établir son plan de déconfinement, le ministre de l'Éducation nationale s'est appuyé sur des concertations menées récemment avec les syndicats, les représentants des parents d'élèves, les élus locaux, le Conseil national de la vie lycéenne, mais aussi sur des comparaisons internationales. À cet égard, l'exemple allemand, cité à plusieurs reprises, l'a visiblement impressionné.

Calendrier à tiroirs

De ces concertations et de ces comparaisons, le ministre a tiré une triple doctrine : d'accueil, sanitaire et pédagogique. L'accueil des élèves concerne d'abord le calendrier. À partir de la semaine du 11 mai – mais pas le 11 mai lui-même, qui sera consacré à la prérentrée des enseignants –, les élèves de grande section, CP et CM2 rentreront. Il y aura "des marges de souplesse localement", a pointé Jean-Michel Blanquer, avant d'ajouter que les petites classes de CP et CE1 en REP+ ou dans les écoles rurales pourraient être concernées. Les élèves de 6^e et 3^e au collège, de première et terminale au lycée ainsi que les ateliers industriels des lycées professionnels retrouveront le chemin de l'école à partir du 18 mai. Enfin, à partir du 25 mai, ce sera au tour de toutes les autres classes. En tout état de cause, "la vitesse de croisière sera atteinte en juin", a affirmé le ministre, qui ne prévoit pas de prolonger l'année scolaire au-delà du 4 juillet.

L'accueil des élèves ne sera néanmoins possible que par petits groupes ne dépassant pas quinze élèves. Un nombre qui pourra différer selon les âges : moins de dix élèves par groupe pour les petites et moyennes sections de maternelle, par exemple.

Le périscolaire à la rescousse

Pour y arriver, une organisation inédite sera mise en œuvre, à travers quatre situations possibles. Ainsi, un élève pourra se trouver, soit en classe, soit à la maison pour travailler à distance, soit à l'étude pour étudier en autonomie, à condition que l'établissement puisse limiter le nombre d'élèves à quinze dans une salle, soit en activités périscolaires. "L'élève va donc alterner entre ces quatre situations dans des proportions variables, a expliqué Jean-Michel Blanquer. Un élève ne sera jamais en dehors de l'obligation scolaire." Toutefois, il a admis qu'il serait possible de ne pas envoyer son enfant à l'école. Dans ce cas, l'enseignement à distance s'imposera. Pour affiner cette organisation, un travail sera mené avec les collectivités locales dans les semaines à venir. Il portera notamment sur l'aspect le plus original du dispositif : les activités périscolaires que le ministre a baptisées 2S2C pour "sport, santé, civisme et culture". Ce dispositif, mis en place avec les ministères de la Culture et des Sports, sera "à travailler commune par commune". Les acteurs associatifs du périscolaire, "qu'il faut remettre en selle", selon Jean-Michel Blanquer, y seront étroitement associés.

"S'il n'y a pas de savon, on n'ouvrira pas"

Le second point de la doctrine concerne les conditions sanitaires. "Il y aura un protocole sanitaire écrit noir sur blanc", a martelé le ministre. Autre précision d'importance : il sera possible de maintenir le confinement dans certaines zones pour des raisons sanitaires. Le protocole sanitaire, établi selon les recommandations des autorités de santé, pourra par exemple fixer les conditions de mise à disposition dans les établissements scolaires de savon, de gel hydroalcoolique, de points d'eau, voire de masques. "S'il n'y a pas de savon, on n'ouvrira pas", a extrapolé Jean-Michel Blanquer. Le protocole sanitaire s'appliquera à l'ensemble de la vie scolaire : transports, internats, cantines. Prenant l'exemple de ces dernières, le ministre a redit son exigence : "Nous allons fixer des règles strictes et l'on pourra fermer la cantine si l'on ne parvient pas à les respecter." Il sera également possible d'imaginer une plus grande amplitude horaire dans les cantines, ou encore de proposer une simple sandwicherie.

Vers une pédagogie "innovante"

La doctrine pédagogique va, elle, s'appuyer sur la taille réduite des groupes d'élèves. À ce sujet, Jean-Michel Blanquer a répété à trois reprises durant son intervention que "ces temps peuvent présenter des innovations majeures en matière pédagogique". Une priorité sera en outre donnée à certains publics. Ainsi, un travail personnalisé sera mené pour atteindre les "élèves perdus", les 4 à 5% de décrocheurs. Une attention particulière sera également portée à l'ensemble de REP et REP+. Enfin, les élèves porteurs d'un handicap feront l'objet d'un suivi appuyé. Jean-Michel Blanquer a enfin précisé que le plan définitif du déconfinement en matière scolaire sera présenté par le Premier ministre à la fin du mois d'avril. Quant à l'information aux familles, elle arrivera en amont de la rentrée par le biais des acteurs de l'Éducation nationale.

Un plan Marshall pour le bâti scolaire

Interrogé par les députés sur la position de certains maires rétifs à rouvrir les écoles dès le 11 mai, le ministre de l'Éducation a affirmé qu'il travaillait avec l'AMF (voir les propositions de l'AMF dans notre [article du jour](#)) et toutes les associations d'élus : "Il n'y a pas de raison [pour un maire] de refuser l'ouverture d'une école. C'est par le dialogue que nous aiderons les maires à se mettre en conformité avec le protocole sanitaire." Enfin, questionné sur le fait de savoir si les collectivités locales pouvaient s'attendre à bénéficier d'une dotation spéciale dans le cadre de la remise en marche du système éducatif, le ministre a précisé qu'une réunion devait prochainement avoir lieu au ministère de la Cohésion des territoires avec les associations d'élus. "Cela doit être regardé à la lumière des enjeux", a commenté Jean-Michel Blanquer, avant d'élargir la réflexion sur l'avenir : "Je plaide à l'échelle européenne pour un plan Marshall du bâti scolaire." Il a ainsi ouvert la porte à un grand plan d'investissements qui pourrait notamment prendre en compte la dimension environnementale du bâti scolaire. Cette idée devrait se traduire "à court terme" par des réponses aux collectivités.

INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19

30 avril 2020

Situation sanitaire au 30 avril

En région BFC : moins de 1 181 patients sont hospitalisés (dont 181 cas graves en réanimation) et 838 décès en établissements de santé et 575 décès dans les établissements médico-sociaux (Santé publique France) sont à déplorer depuis le début de l'épidémie. A noter que plus de 2 430 patients sont sortis de l'hôpital

Perspective de déconfinement

Le Directeur général de la santé a présenté ce jour la carte des départements classés en deux catégories : les départements à circulation épidémique élevée (couleur rouge) et ceux à circulation épidémique faible (couleur vert). Le département de la Côte d'Or est indiqué à circulation épidémique élevée (couleur rouge). Il convient de souligner que la carte est réévaluée tous les jours, et c'est la carte du 07 mai qui déterminera les mesures applicables à compter du 11 mai.

Dans la première phase du déconfinement, à savoir du 11 mai à fin mai, ce qui distingue les deux types de départements concerne la réouverture ou pas des collèges et des parcs-jardins. Le classement des départements en rouge et vert pendant la première phase de déconfinement vise à donner le signal à tous les acteurs (population, acteurs économiques et publics dans leur ensemble) de la nécessité d'être encore plus prudent dans la mise en œuvre du déconfinement. La situation de tous les départements sera réévaluée fin mai, et pour ceux classés rouge dans la première phase, il n'est pas exclu que de nouvelles mesures restrictives soient prises à compter de juin.

Vous trouverez en pièce jointe [la Foire au question sur le déconfinement](#) qui vient d'être mise en place sur le site du Gouvernement.

Reprise scolaire

Dans le 1er degré, si les personnels rentreront le 11 mai, les élèves ne rentreront que le 14 mai. Les écoles disposeront donc de deux jours de pré-rentrée, lundi 11 et mardi 12 mai, afin, en relation avec les collectivités, de garantir la mise en œuvre des dispositions sanitaires, et d'organiser la prise en charge pédagogique et éducative des élèves selon l'une des 4 modalités énoncées par le ministre:

- présence à l'école par groupe à effectifs réduits ;
- présence à l'école en étude encadrée et en effectifs réduits ;
- télé-enseignement à la maison ;
- activités à l'extérieur de l'école (gymnase, stade, etc...), en effectifs réduits et avec intervenants extérieurs, autour du sport, de la santé, de la citoyenneté et de la culture (=2S2C).

Les niveaux accueillis seront prioritairement les GS de maternelle, les CP et les CM2 , auxquels s'ajoutent dans le respect des effectifs maximum par groupe, les publics prioritaires (enfants des soignants et des personnels indispensables à la gestion de la crise...). Les informations aux familles sur les modalités d'accueil des élèves seront communiquées avant la reprise des élèves, après stabilisation.

Dans le 2nd degré, reprise à partir du lundi 18 mai, pour les départements "verts" uniquement, pour les niveaux 6ème et 5ème.

Des masques seront distribués par l'Education Nationale aux personnels enseignants et intervenants du 1er degré, aux collégiens et aux personnels enseignants des collèges. Le port du masque est déconseillé en

maternelle, et non obligatoire en élémentaire. Des masques chirurgicaux pédiatriques 6 à 12 ans seront néanmoins mis à disposition pour les élèves fragiles.

Initiatives en matière de masques grand public

Dans la lettre en date du 28 avril, je vous ai fait part des orientations gouvernementales en matière de port de masque grand public et de prise en charge financière partielle par l'État. Les circulaires d'application en préparation nous parviendront d'ici lundi, et je vous apporterai les éclairages nécessaires dès réception de ces instructions.

Bien entendu, les instances de pilotage du déconfinement que nous mettons actuellement en place aborderont la question des masques. Je vous informe qu'à ce titre l'instance départementale se réunit ce samedi 2 mai et elle sera élargie aux présidents des EPCI dans une réunion prévue lundi 4 mai.

Comme l'a indiqué le Premier Ministre lors de son allocution devant l'Assemblée nationale, **les particuliers sont invités à se confectionner eux-mêmes des masques, dans les conditions recommandées par l'AFNOR et l'ANSM.** Un certain nombre d'initiatives ont vu le jour ces dernières semaines dans le département pour la confection de masques grand public répondant à des normes reconnues. A titre d'exemple, un groupe de couturières bénévoles s'est constitué depuis fin mars en Côte d'Or sur Facebook, intitulé « *les couturières solidaires de Côte d'Or* ». Il rassemble plus d'une centaine de couturières bénévoles mettent leurs compétences à la disposition des personnes exposées au Covid-19, qui ont besoin de masques, blouses ou calots en tissu. Ce collectif indique respecter le patron et le cahier des charges établi par l'AFNOR.

Une **rubrique sur les masques grand public**, permettant de diffuser des contenus pédagogiques, est en ligne **sur le site gouvernement.fr**, à l'adresse : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public>

Solidarité

L'épidémie que connaît la France ne doit pas mettre en danger l'accompagnement de nos concitoyens, et notamment des plus fragiles. **Pour soutenir les structures et associations qui les aident au quotidien et qui se retrouvent en difficulté de personnel du fait de la crise sanitaire, il existe plusieurs réserves de volontaires créées par le Gouvernement.**

Fin avril, près de 350 missions sont ou ont été portées par 1 350 bénévoles dans la région au titre de la **réserve civique** (covid19.reserve-civique.gouv.fr) dont le but est de garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires. En Côte-d'Or, elles sont au nombre de 33 pour 188 bénévoles déclarés. Parmi les possibilités d'engagement, c'est la solidarité de proximité qui est la plus porteuse avec 35 % des missions régionales. A noter que la semaine passée, le soutien scolaire à distance a fait son apparition dans les offres de missions possibles et, ce matin, la fabrication et distribution d'équipements de protection grand public est venue compléter ces opportunités d'engagement.

La réserve sociale consiste, pour sa part, à mettre en relation les étudiants en travail social et les établissements sociaux et médico-sociaux pour que l'accompagnent et l'aide aux personnes plus vulnérables ne connaissent pas de rupture. Entre le 16 mars et le 27 avril 2020, ce ne sont pas moins de 229 propositions d'étudiants/stagiaires volontaires qui ont été enregistrées, 129 demandes de renfort réparties sur 68 structures, dont 20 pour la Côte-d'Or. Le 27 avril 2020, 74 contrats signés en Bourgogne-Franche-Comté.

Plateforme pour l'ex-Bourgogne accessible [ICI](#)

Plateforme pour l'ex-Franche-Comté accessible [ICI](#)

Les réserves sanitaires : deux dispositifs ont été mis en place pour que les établissements de santé puissent continuer leur action :

- [#Renfort-Covid](#) pour soutenir les équipes soignantes,
- [Prêtermainforte](#) pour soutenir les équipes administratives et techniques des établissements de santé.

Dans notre région, en fin de semaine dernière, #Renfort-Covid a permis près de 580 rapprochements entre les presque 1 250 personnes déclarées volontaires et les 145 établissements sanitaires et médico-sociaux demandeurs. L'application Prêtermainforte, lancée plus tardivement le 10 avril 2020, a vu le nombre de bénévoles quadrupler pour atteindre 840 déclarations. En parallèle, 19 établissements ont fait 33 demandes de compétences.

Tous les renseignements utiles sont accessibles sur la plaquette ci-jointe.

[Liens utiles](#)

La cellule de soutien des sénateurs aux maires a vocation pendant la période de l'état d'urgence sanitaire à répondre aux questions que les élus de proximité se posent.

Les réponses aux principales questions posées par les maires sont désormais mises en ligne sur cette page et classées autour de six thèmes.

Pour en savoir plus, site du Sénat :

http://www.senat.fr/consult/assistance_aux_maires_sur_la_situation_durgence_sanitaire.html

Informations

Stratégie de déconfinement

Présentation des grands axes du plan de déconfinement à compter du 11 mai 2020 : retrouvez ici le discours du Premier ministre prononcé à l'Assemblée nationale le mardi 28 avril.

La sécurité des Français est la priorité de ce plan, progressif et qui sera adapté dans trois semaines en fonction de l'évolution de l'épidémie. Le principe est national mais des aménagements peuvent être opérés au niveau territorial, sur l'impulsion des préfets et des maires.

La réussite de ce plan de déconfinement progressif dépendra de l'engagement responsable de chaque Français.

LES INFORMATIONS ESSENTIELLES DU PLAN

Le déconfinement est prévu pour le 11 mai. Il se prépare en surveillant tous les indicateurs pour vérifier, département par département, l'évolution de l'épidémie. C'est cette observation qui permettra de décider si les opérations peuvent bien être lancées à cette date ou si des mesures plus strictes doivent être prises.

Si la situation sanitaire au 11 mai le permet, alors commencera une seconde phase qui s'étendra jusqu'au 2 juin. Elle permettra de vérifier que les mesures mises en œuvre permettent de contenir l'épidémie. Et d'envisager les mesures pour la phase suivante : du 2 juin jusqu'à l'été.

Le déconfinement prendra une forme plus stricte dans les départements qui sont dans une ou plusieurs de ces situations :

- le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours reste élevé ;
- les capacités hospitalières en réanimation restent saturées ;
- le système local de tests et de détection des cas contacts n'est pas suffisamment prêt.

Le 7 mai, les résultats permettront d'indiquer les départements qui basculent le 11 mai en catégorie rouge (circulation élevée du virus) ou verte (circulation limitée du virus).

Dès jeudi 30 avril, le Directeur général de la Santé présentera chaque soir une carte avec ces résultats, département par département. Cette carte guidera chaque département dans la préparation du 11 mai.

POUR VOTRE SANTÉ

Les 3 priorités du gouvernement : protéger, tester, isoler.

1. Protéger

Les occasions de contact augmentant à nouveau à partir du début du déconfinement, le respect des gestes barrières et de distanciation physique prendra encore plus d'importance. Le port du masque s'imposera dans certaines situations.

A propos des masques :

Il y aura suffisamment de masques dans le pays pour répondre aux besoins à partir du 11 mai. Aujourd'hui, la France reçoit près de 100 millions de masques sanitaires chaque semaine, et elle recevra chaque semaine également près de 20 millions de masques grand public lavables à partir de mai. En France, nous produisons 20 millions de masques sanitaires chaque semaine d'ici la fin mai et 17 millions de masques textiles au 11 mai.

L'Etat, les collectivités, les entreprises, l'initiative privée, seront complémentaires :

- des masques jetables ou lavables seront vendus dans les pharmacies et la grande distribution, selon les conditions qui restent à définir ;
- les entreprises sont invitées à équiper leurs salariés de masques lorsque cela sera justifié par leurs situations de travail ;
- les personnels de l'Etat et des collectivités locales seront également équipés, et les préfets disposeront d'une enveloppe pour soutenir, avec les départements et les régions, les plus petites collectivités ou les publics non couverts ;
- des masques seront fournis aux personnels de l'Education nationale et des masques seront mis à disposition des enfants scolarisés et des collégiens ;
- la Poste va mettre en place une plateforme de e-commerce à partir de fin avril-début mai, pour assurer la distribution de plusieurs millions de masques grand public aux TPE-PME et aux indépendants ;
- les particuliers sont incités à se confectionner eux-mêmes des masques, selon les conditions recommandées par l'AFNOR et l'ANSM.

Des mesures de soutien à l'achat de masques sont mises en place :

- l'Etat prendra en charge 50% du coût des masques grand public achetés à partir du 28 avril par les collectivités locales, dans la limite d'un prix de référence ;
- une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables sera destinée aux citoyens les plus précaires, via les CCAS et les acteurs associatifs.

2. Tester

L'objectif fixé est d'effectuer 700 000 tests virologiques par semaine à partir du 11 mai. Ces tests pourront être faits dans les laboratoires publics et privés, y compris les laboratoires de recherche et vétérinaires et seront pris en charge à 100% par l'assurance-maladie.

Si une personne est testée positive, un travail d'identification sera engagé et tous ceux qui auront eu un contact rapproché avec elle seront testés et invités à s'isoler, compte-tenu de la durée d'incubation du virus qui doit être prise en compte.

L'identification de ces cas-contacts sera assurée par :

- les professionnels de santé libéraux (notamment les généralistes et infirmiers) mobilisés en première ligne pour la recherche et des cas contacts dans la cellule familiale ;
- les équipes de l'assurance maladie mobilisées pour l'identification des cas contacts au-delà de la cellule familiale ;

- des brigades créées dans chaque département, chargées de remonter la liste des cas contacts, de les appeler et de les inviter à se faire tester en vue d'un éventuel isolement.

3. Isoler

Pour casser les chaînes de transmission, il est important d'isoler au plus vite les porteurs du virus pour protéger leurs proches.

Cette politique repose sur la responsabilité individuelle et le civisme de chacun mais, si nécessaire, des dispositifs de contrôle seront mis en place.

Concrètement :

- les préfets et les collectivités territoriales définiront ensemble, avec les acteurs associatifs, les professionnels de santé, et les acteurs de la prise en charge à domicile, le plan d'accompagnement des personnes placées en isolement ;
- les personnes devant être isolées pourront choisir de : rester chez elles (ce qui entraînera l'isolement de tout le foyer pour 14 jours) ou dans un lieu mis à sa disposition, notamment les hôtels réquisitionnés.

Un consortium européen a lancé un travail pour la création de l'application Stop Covid. Il s'agit de permettre aux personnes qui ont croisé une personne testée positive d'intégrer un parcours sanitaire. Son développement n'est pas achevé et la décision de la mettre en oeuvre ne sera prise qu'après un vote du Parlement.

POUR VOUS DÉPLACER

L'offre de transport urbaine et régionale va être augmentée progressivement selon des modalités à définir par région. A Paris par exemple, 70% des métros et bus de la RATP seront progressivement rétablis d'ici au 11 mai. Cependant, la capacité d'accueil sera réduite pour respecter la distanciation physique, pendant au moins trois semaines à partir du 11 mai.

Les opérateurs de transport doivent s'organiser pour assurer le respect des mesures de distanciation physique et des gestes barrières : condamnation d'un siège sur deux dans les bus et métros, marquage au sol dans le métro, etc.

Le port du masque sera obligatoire dans les transports en commun, les trains, les taxis, VTC et véhicules de covoiturage (en absence de protection physique séparant le conducteur du passager) et les avions.

Les déplacements longue distance (>100 km) ne seront possibles que pour motif impérieux, personnel ou professionnel. L'offre sera réduite, la réservation sera obligatoire dans tous les trains.

POUR VOS ENFANTS ET LEUR SCOLARITÉ

Le retour sur le chemin de l'école se fera, de façon progressive, suivant le calendrier suivant :

- Pour les écoles maternelles et élémentaires : à partir du 11 mai, sur la base du volontariat ;
- Pour les collèges : à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6^e et de 5^e, seulement dans les départements où le virus circule peu ;
- Pour les lycées : la décision sera prise fin mai ; la reprise se ferait début juin en commençant par les lycées professionnels.

Selon les modalités suivantes :

- 15 élèves par classe maximum ;
- une vie scolaire organisée autour des gestes barrière et la distanciation physique ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique ;

Le port du masque est :

- fortement déconseillé pour les enfants en école maternelle ;
- non recommandé pour les enfants en école élémentaire, mais des masques pédiatriques seront mis à disposition dans les écoles ;
- obligatoire pour les collégiens, y compris dans les cars scolaires : des masques seront mis à disposition dans les collèges notamment pour la fourniture des élèves qui n'auront pas pu s'en procurer ;
- obligatoire pour les encadrants et enseignants.

Les enfants suivront leur scolarité dans les lieux suivants :

- soit dans leur établissement scolaire, dans la limite de 15 élèves par classe ;
- soit chez eux, avec un enseignement à distance ;
- soit en étude (si les locaux scolaires le permettent), ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales pour des activités culturelles, de sport, santé, ou civisme.

Dans tous les cas, les directeurs d'écoles, parents d'élèves, collectivités locales trouveront ensemble les meilleures solutions.

Concernant les crèches :

- réouverture à partir du 11 mai ;
- 10 enfants maximum, éventuellement plusieurs groupes de 10 enfants sont possibles si les conditions et l'espace le permettent ;
- pas de port du masque pour les enfants de moins de 3 ans ;
- port du masque grand public obligatoire pour les professionnels de la petite enfance.

La définition des priorités d'accueil ne sera pas définie par l'Etat, mais sera assurée par les gestionnaires. Pourraient être privilégiés les enfants des couples dans l'impossibilité de télétravailler, les enfants des soignants et professeurs, les enfants des familles monoparentales, etc.

POUR VOTRE TRAVAIL

Le télétravail doit être maintenu partout où cela est possible.

Si le télétravail n'est pas possible : les horaires décalés devront être encouragés, pour réduire au maximum la présence simultanée des personnes à la fois sur le lieu de travail et dans les transports.

Les entreprises en difficulté pourront continuer à bénéficier :

- du dispositif d'activité partielle, jusqu'au 1er juin. Il sera ensuite adapté progressivement, afin d'accompagner la reprise d'activité si l'épidémie est maîtrisée ;
- des mesures de chômage partiel, qui permettent au salarié de toucher 84% de sa rémunération nette, et concerne actuellement 10,8 millions de personnes.

60 guides métiers vont être publiés d'ici au 11 mai pour aider les entreprises à s'organiser, secteur par secteur. 33 sont déjà disponibles sur le [site du Ministère du travail](#).

POUR VOS ACHATS ET VOS BESOINS ESSENTIELS

La majorité des commerces ouvriront à partir du 11 mai, en respectant des mesures de protection sanitaire :

- le nombre de personnes dans les magasins sera limité ;
- la distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne devra être respectée ;
- le personnel devra être protégé ;
- le port du masque sera recommandé pour le personnel comme pour les clients lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Un commerçant pourra imposer le port du masque dans son magasin.

Cas spécifiques :

- concernant les cafés et restaurants, une décision sera prise fin mai pour une éventuelle réouverture le 2 juin ;
- les marchés de plein air et halles couvertes rouvriront à partir du 11 mai si les distances de sécurité entre les consommateurs sont garanties. Les maires ou préfets pourront revenir sur cette autorisation s'ils constatent l'impossibilité de garantir le respect des gestes barrières ;
- concernant les centres commerciaux de plus de 40 000 m² : les préfets pourront décider de les maintenir fermés s'ils estiment que la zone de chalandise de ces commerces va au-delà du bassin de vie. Dans ce cas, seuls les magasins alimentaires et essentiels déjà ouverts situés à l'intérieur du centre commercial restent ouverts.

POUR VOTRE VIE SOCIALE

À partir du 11 mai, la vie sociale reprendra progressivement son cours.

Vous pourrez, tout en respectant les règles de distanciation sociale :

- circuler librement dans votre région, sauf pour les déplacements à plus de 100 km de votre domicile, qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, qu'il soit familial ou professionnel ;
- pratiquer un sport individuel en extérieur ;
- vous rendre à nouveau dans les parcs et jardins, uniquement dans les départements où le virus circule faiblement et sous réserve des décisions des gestionnaires de ces espaces ;

- vous rendre dans les médiathèques, bibliothèques, les petits musées et les petits monuments ;
- vous rendre dans les lieux de cultes, qui resteront ouverts. Ils n'organiseront cependant pas de cérémonie, au moins jusqu'au 2 juin ;
- vous rendre aux cérémonies funéraires qui resteront limitées à 20 personnes ;
- vous rendre dans les cimetières, qui seront rouverts au public ;
- participer à des rassemblements limités à 10 personnes.

Cependant :

- vous ne pourrez pas pratiquer de sport dans les lieux couverts, ni de sport collectif, ni de sport de contact (la liste précise sera diffusée par le ministère des sports) ;
- les plages seront inaccessibles au moins jusqu'au 2 juin ;
- les grands musées, grands monuments, cinémas, salles de théâtres, salles de concert, salles des fêtes, salles polyvalentes resteront fermés ;
- les manifestations de plus de 5000 participants (sportives, culturelles, etc.) ne pourront pas se tenir avant le mois de septembre ;
- la saison actuelle des sports professionnels dont le football ne reprendra pas ;
- les mariages continueront d'être reportés, sauf urgences ;
- la décision des conditions de réouverture des cafés et restaurants sera prise à la fin du mois de mai.

Le respect par chacun d'entre nous de ces règles contraignantes est important : notre santé collective en dépend !

Les personnes âgées et vulnérables seront invitées (sans obligation ni besoin d'attestation) à respecter les règles similaires à celles imposées durant la période de confinement, et donc à limiter leurs contacts et leurs sorties. Les personnes qui rendront visite à ces personnes devront respecter les précautions nécessaires à la préservation de leur santé fragile.

Célébration du vendredi 8 mai 2020

Selon la lettre du cabinet du Préfet de la Côte d'Or, la commémoration aura lieu avec la présence de 5 personnes mais sans la présence de la population d'Arceau, sans invités, sans la présence d'anciens combattants.

Les édifices publics seront pavoisés lors des journées commémoratives nationales :

- Le 8 mai aux couleurs nationales pour commémorer la victoire du 8 mai 1945
- Le 9 mai aux couleurs nationales et européennes pour la journée de l'Europe
- Le 10 mai aux couleurs nationales pour la commémoration annuelle en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage et pour la fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme

Ci-dessous la lettre de la préfecture :

Le vendredi 8 mai 2020, nous commémorerons la victoire du 8 mai 1945.

Personne ne doit oublier les victimes tombées sur les champs de bataille, sous les tortures, devant les pelotons d'exécution ou dans les camps de concentration, libérés il y a tout juste 75 ans.

Néanmoins, la situation sanitaire et les mesures de confinement ne permettent pas de tenir les cérémonies commémoratives dans le format habituel (public, nombreux porte-drapeaux, représentants d'associations, présence de troupes...).

C'est pourquoi, étant donné le caractère fédérateur de la commémoration et la proximité de la date d'allègement du confinement, le Gouvernement a décidé d'autoriser la tenue des cérémonies pour le 8 mai en format restreint et en appliquant les gestes de distanciation.

Dans ces circonstances, je vous invite à organiser une cérémonie devant le Monument aux Morts de votre commune en respectant les mesures suivantes :

- la population ne sera pas conviée en revanche elle sera invitée à s'associer à la commémoration en pavoisant ses balcons, fenêtres... ;
- il n'y aura pas de troupes et pas d'invités ;
- eu égard à leur âge, les anciens combattants, habituellement très présents, constituent une population qu'il convient de protéger, c'est pourquoi les associations d'anciens combattants ne seront pas conviées ;
- vous pourrez procéder au dépôt d'une gerbe, accompagné éventuellement d'un adjoint et d'autres élus, en n'excédant pas 5 personnes et en respectant les mesures de distanciation ;
- la présence facultative des porte-drapeaux se limitera à un ou deux jeunes porte-drapeaux au maximum.

Le message de la Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des armées, que vous lirez devant le Monument aux Morts de votre commune lors de cette commémoration sera déposé, dès réception de ce dernier,

Enfin, les édifices publics et les mairies en particulier ont vocation à être pavoisés lors des journées commémoratives nationales, sous réserve que les agents affectés à cette tâche soient mobilisés dans le cadre des plans de continuité d'activité, selon le calendrier ci-joint :

- **le vendredi 8 mai** aux couleurs nationales pour commémorer la victoire du 8 mai 1945
- **le samedi 9 mai** aux couleurs nationales et européennes pour la Journée de l'Europe (anniversaire de la déclaration de Robert SCHUMAN du 9 mai 1950)
- **le dimanche 10 mai** aux couleurs nationales pour la commémoration annuelle en France métropolitaine de l'abolition de l'esclavage et pour la fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

PANNEAU POCKET « Ma Commune dans la poche »

C'est souvent en situation de crise que l'on se sent le moins armé. La période de confinement en cours montre en effet à quel point il est difficile d'alerter ses concitoyens.

L'application « panneaupocket » répond justement à cette problématique. C'est un panneau d'information dans sa poche.

Chaque nouvelle publication de la Mairie est notifiée sur le téléphone portable de chaque habitant pour les prévenir. Ils consultent alors deux types de communication disponibles sous forme de panneau : les messages ou les alertes.

Les messages relaient les informations du quotidien : vie pratique...

Les alertes concernent les événements exceptionnels avec un caractère d'urgence et/ou de risque tels que alerte météo de la préfecture...

Concrètement, il vous suffit de télécharger gratuitement l'application mobile « panneaupocket » sur App Store (Iphone) ou Google Play (smartphone).

Une icône s'implantera sur votre téléphone et lors de la première ouverture, l'application vous demandera de vous géo-localiser. Une fois cela réalisé, vous pourrez recevoir les informations.

Je suis en train d'étudier une utilisation plus complète et plus ludique avec une autre application qui permettrait une interaction avec les habitants. Ces derniers auraient la possibilité d'informer en temps réel la Mairie sur un problème de voirie, un animal errant par exemple avec une géolocalisation qui conduirait à une intervention efficace et rapide.

Je vous invite donc tous à télécharger dès maintenant l'application gratuite « panneaupocket » sur votre téléphone portable afin d'être informé de ce qu'il se passe au sein de notre commune.

Je suis à votre disposition pour toute question relative à ce service et pour la mise en place si besoin. Vous pouvez me joindre au 06 87 59 10 30.

Martine DESCHAMPS

Après le Covid-19 : « réinventer » l'aménagement du territoire », par Gérard-François Dumont et Francine Paponnaud

La crise du covid-19 est un défi sanitaire, économique, environnemental, social, mais aussi territorial. Dans son discours du 13 avril 2020, le Président Macron a déclaré vouloir rebâtir une économie forte et indépendante en matière financière, agricole, sanitaire, industrielle et technologique. Dans ce dessein, il a conclu : « Sachons, dans ce moment, sortir des sentiers battus, des idéologies, nous réinventer – et moi le premier... ». Or, « réinventer » après le Covid-19, c'est aussi « réinventer » l'aménagement du territoire.

Ce dernier a en effet été abandonné au profit de décisions concentrant hommes et activités, à commencer par les services de l'État, dans les plus grandes métropoles. D'où la double proposition suivante. Il faut accélérer la réalisation de l'égalité numérique sans attendre. Tous les territoires français doivent disposer des technologies numériques les plus avancées et toutes les familles des indispensables outils de communication et accès numérique. Cela concerne d'abord la formation initiale. Tous les enfants doivent pouvoir recevoir un enseignement à distance, lorsqu'il est indispensable, par exemple pour bénéficier de l'apprentissage d'une langue ou d'une discipline qui n'est pas enseignée dans son collège ou son lycée. C'est ensuite un impératif de formation continue. Tout actif souhaitant suivre un cycle de formation en continu doit pouvoir disposer d'un large choix quel que soit le lieu où il habite.

Et, bien entendu, le télétravail, heureusement facilité par des lois de 2017 et 2018, doit être partout rendu possible, parallèlement à l'essor du téléenseignement sur tout le territoire. Nombre d'actifs, salariés ou indépendants, continueront ou souhaiteront, après le déconfinement, utiliser le télétravail, au moins une partie du temps de leur activité professionnelle. De même, ils souhaiteront que des réunions s'effectuent en visioconférence. Les avantages sont multiples. Parmi ceux-ci, il faut citer la diminution du nombre de déplacements et de la fatigue, voire de la morbidité, liée à ces déplacements, avec d'inévitables conséquences sur la qualité du travail. S'ajoutent, bien entendu, la diminution des gaz à effet de serre et de la pollution, comme la promiscuité des transports en commun, facteur de risque de propagation des virus. Plus généralement, c'est établir une meilleure égalité entre les territoires.

Chaque fois que cela est possible, et pour une partie du temps de travail, le télétravail, pour les actifs du secteur privé ou public dont les fonctions le permettent, est devenu une nécessité absolue, mise en évidence par la pandémie de covid-19. Cette nécessité peut se transformer en atout. En effet, il ne faut pas oublier que le bon usage du télétravail et la bonne réussite des visioconférences imposent une rigueur susceptible d'améliorer la productivité à l'heure où nos économies auront besoin d'une véritable renaissance pour retrouver les mêmes niveaux de vie qu'avant la crise et les améliorer. Généraliser un usage, au moins partiel, du télétravail, concourt aussi à « réinventer » un management répondant mieux aux aspirations des salariés.

Dans ce but, un budget prioritaire doit permettre d'achever rapidement la couverture en téléphonie mobile de qualité et d'internet à très haut débit sur tous les territoires français, tandis que des formations, également prioritaires, doivent être consacrées à diminuer l'illectronisme. Pour favoriser les financements de cette prioritaire transformation numérique et sa mise à niveau continu au fil des évolutions technologiques, pourquoi ne pas « réinventer » certains grands projets coûteux, comme le Grand Paris Express (GPE) ?

Les choix de ce projet pharaonique comportaient déjà nombre d'éléments discutables. Ils n'intégraient nullement la satisfaction des premiers besoins des Franciliens, soit la remise en état du réseau existant des RER et transiliens (encore souvent appelés les trains de banlieue). Après l'abandon d'Europacity, l'un des points du réseau GPE est déjà caduc. Même si certaines de ses réalisations améliorant la multimodalité peuvent être justifiées, le GPE, tel qu'il est prévu, accentuerait les avantages des nœuds économiques déjà les plus favorisés, comme La Défense, au détriment des autres territoires de la région. Il accroîtrait donc les inégalités. Il concourrait à une surconcentration dans la partie centrale de l'Île-de-France, rappelant les erreurs de localisation des villes nouvelles dans les années 1960. Il impliquerait une urbanisation accrue dans la partie centrale déjà la plus dense de l'Île-de-France, un accroissement de population et de la densité que les habitants ne semblent pas souhaiter à la lecture du solde migratoire négatif comme d'enquêtes qui montrent la répulsion de la région capitale pour ceux qui y habitent. En stimulant inévitablement des déplacements, le GPE contrevient au développement durable de l'Île-de-France.

Or, l'État rend possible la levée de 38 milliards d'euros correspondant au budget de construction du GPE, chiffre incomparablement supérieur aux possibilités offertes à l'ensemble des autres territoires qui représentent pourtant les quatre cinquièmes de la population de la France. On sait aussi que ce budget sera dépassé. En outre, aucune prospective n'a été proposée pour évaluer son déficit de fonctionnement et qui va l'assumer. Gouffre financier, le GPE se traduit déjà par une pression fiscale supplémentaire sur les Franciliens et, à terme, par une pression fiscale fort accrue compte tenu de son déficit d'exploitation. Il accentue la volonté politique de métropolisation déjà à l'œuvre, et l'hypertrophie de la région parisienne au sein de l'Hexagone. Pas moins de trois lois, complétées par des avantages financiers, ont été votées dans les années 2010 pour favoriser les métropoles, considérées comme des « premiers de cordée ». Cela n'a pas amélioré le positionnement de la France dans le monde ni la vie quotidienne des Français. « Réinventer », c'est totalement repenser la conception actuelle du GPE, qui risque de se révéler à terme un « éléphant blanc », pour investir en faveur de l'égalité numérique au profit de tous les territoires français, sachant que l'innovation est possible partout. Les citoyens doivent pouvoir vivre, travailler, entreprendre, où ils le souhaitent, pour qu'il n'y ait de fatalité imposée pour aucun territoire.⁴

LES DISPOSITIFS DE LA MOBILISATION DES SOLIDARITÉS FACE AU COVID-19

Découvrez les dispositifs dans les champs social, paramédical et de la santé mis en place pour assurer le maintien des activités vitales en cette période épidémique, ainsi que d'autres formes d'engagement.

Citoyens, engagez-vous !

*Structures,
faites part de vos besoins en renfort !*

**JE SOUHAITE
M'ENGAGER,
JE SUIS...**



Citoyen de
18 à 69 ans
en bonne santé

**RÉSERVE
CIVIQUE**
EN SAVOIR +



Étudiant en
travail social

**RÉSERVE
SOCIALE**
EN SAVOIR +



Professionnel de
santé en activité,
en formation ou
retraité,
ou citoyen

**RÉSERVES
SANITAIRES**
EN SAVOIR +

**MA STRUCTURE
A BESOIN DE
RENFORT, JE SUIS...**



Association,
collectivité, CCAS,
opérateur public,
etc...



Collectivité,
opérateur associatif
intervenant dans
le champ social et
médico-social



Établissement
de santé, social
et médico-social



RÉSERVE CIVIQUE

UNE RÉSERVE CIVIQUE POUR :

Garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires

- > aide alimentaire et d'urgence
- > solidarité de proximité
- > garde exceptionnelle d'enfant
- > soutien scolaire
- > lien avec les personnes isolées
- > fabrication et distribution des protections grand public



QUI PEUT S'ENGAGER ?

—● Tout citoyen ou citoyenne de 18 à 69 ans en bonne santé



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE RENFORT ?

—● Associations, collectivités, CCAS, MDPH, opérateur public, etc., ayant besoin de renforts dans le cadre de six types de missions :

- aide alimentaire et d'urgence
- garde exceptionnelle d'enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance
- lien (téléphonique, visio, mail, etc.) avec les personnes fragiles isolées : personnes âgées, malades ou en situation de handicap
- solidarité de proximité : courses de produits essentiels pour les voisins (fragiles, isolés, handicapés)
- soutien scolaire à distance
- fabrication et distribution d'équipements de protection grand public



COMMENT S'ENGAGER ?

—● En me portant volontaire sur la plateforme dédiée

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE RENFORT ?

—● En proposant une ou des missions via la même plateforme :

covid19.reserve-civique.gouv.fr



QUI CONTACTER ?

Contacts des référents de la réserve civique par département :

—● En Côte-d'Or :

Arnaud CRIARD : arnaud.criard@cote-dor.gouv.fr

—● Dans le Doubs :

Bénédicte BONNET : benedicte.bonnet@doubs.gouv.fr

—● Dans le Jura :

Laurence BERTHOU : laurence.berthou@jura.gouv.fr

—● Pour la Nièvre et le niveau régional :

Bernard TROUILLET : bernard.trouillet@jscs.gouv.fr

—● En Haute-Saône :

Jérôme SCHNOEBELEN : jerome.schnoebelen@haute-saone.gouv.fr

—● En Saône-et-Loire :

Thomas LEGRAND : thomas.legrand@saone-et-loire.gouv.fr

—● Dans l'Yonne :

Prisca RENARD : ddcspp-reservcivique@yonne.gouv.fr

—● Dans le Territoire de Belfort :

Maël HARAN : mael.haran@territoire-de-belfort.gouv.fr

À l'écoute des besoins des structures et des initiatives proposées par les citoyens, les référents en département coordonnent la réserve civique en lien avec les collectivités et les associations. Ils sont joignables pour toute information concernant ce dispositif et la mise en place des missions.

[Retour à la première page](#)



RÉSERVE SOCIALE

UNE RÉSERVE SOCIALE POUR :

- > Prêter main forte aux établissements sociaux et médico-sociaux
- > Contribuer activement au maintien de l'action sociale et médico-sociale
- > Accompagner les personnes en difficultés
- > Apporter une aide aux personnes les plus vulnérables



QUI PEUT S'ENGAGER ?

- Les étudiants en travail social disponibles et volontaires



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE RENFORT ?

- EHPAD
- Établissements d'hébergement et dispositifs de veille sociale : centre d'hébergement d'urgence (CHU), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et accueils de jour.
- Établissements de protection de l'enfance et d'accueil d'enfants en situation de handicap : maisons d'enfants à caractère social (MECS) et instituts médico-éducatifs (IME).
- Centres d'hébergement liés à la demande d'Asile : Centres d'accueil des demandeurs d'asiles (CADA), centres d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA), centres provisoire d'hébergement (CPH), ...
- Autres établissements ou dispositifs employant des travailleurs sociaux



COMMENT S'ENGAGER ?

- Les deux établissements de formation en travail social de la région ont mis en place des plateformes pour recueillir les besoins des établissements et les actes de volontariat.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CE RENFORT ?

- L'IRTESS de Bourgogne propose deux liens :
 - un pour les [établissements de l'ex-Bourgogne](#)
 - un pour les [étudiants bourguignons](#)
- L'IRTS de Franche-Comté a édité [un lien unique](#) pour les volontaires et les structures.
- Les instituts de formation mettent en relation les étudiants et les employeurs en fonction des profils et *desiderata* géographiques. Ils facilitent ces recrutements exceptionnels, quel qu'en soit le statut : stage, CDD ou autre.



RÉSERVES SANITAIRES

RENFORT-COVID POUR > Soutenir les équipes soignantes

PRÊTER MAIN FORTE POUR > Soutenir les équipes administratives
et techniques des établissements de santé



QUI PEUT S'ENGAGER ?

- Les professionnels soignants, les plus recherchés étant :
 - les médecins
 - les infirmiers, y compris anesthésistes et de bloc opératoire
 - les aides-soignants
 - les ASH (agents de service hospitalier)

www.renfort-covid.fr



- Les professionnels administratifs ou techniques, travaillant
ou ayant déjà travaillé dans le domaine de la santé

www.pretermainforte.fr



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE RENFORT ?

- Établissements de santé, sociaux et médico-sociaux

Conception et réalisation :

La maquette initiale a été conçue et réalisée par la mission communication de la DRDJSCS du Centre-Val de Loire.

Adaptation :

Dans une logique de travail en réseau, la DRDJSCS du Centre-Val de Loire a accepté que la mission communication de son homologue de Bourgogne-Franche-Comté reprenne son concept pour l'adapter à ses réalités.



Rappel des numéros de téléphone utiles

Bruno Bethenod, Maire d'Arceau :

Tél. : 06 08 24 42 13

Secrétariat de Mairie :

Tél. : 03 80 37 04 05 ou 06 32 37 73 81

Portage de repas à domicile :

• **Café de la Place à Beire-le-Châtel :**

Tél. : 03 80 76 30 69 ou 06 15 37 10 18

• **Restaurant le Petit Blanc :**

Tél. : 03 80 23 25 36

Poisson frais à domicile :

M et Mme Metrau , poissonniers de Spoy

Tél. : 06 58 05 51 24

Légumes à emporter de la ferme Dubois :

7 rue du Chintre, 21490 Varois et Chaignot

Tél. : 06 68 80 89 99

Lingettes et pompe de relevage :

Il est interdit de jeter les lingettes dans les sanitaires car elles bloquent les pompes de relevage (exemple, celle du pont d'Arceau), où le camion d'Aqualter est obligé de venir plusieurs fois par jour pomper en attendant de recevoir la nouvelle pompe. Ce qui, au-delà de l'inconvénient technique pour les riverains, aura forcément un impact budgétaire.

Merci d'en prendre note et de faire attention.